Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 074-217400407-20250303-2025_17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	14	21
DATE DE LA CONVOCATION		
27/02/2025		

COMMUNE DE BONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-17

Séance du 3 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL.
M. Jacques MEYLAN a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET	X		
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND		X	Chantal FRARIN	Angélique SCARAMUZZINO		X	Denis SERVAGE
Rosanna DULLAART		X	François DENIBOIRE	Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Brice BRAYET
Sébastien COLO		X	Yves CHEMNIAL	Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Karine FOL
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

OBJET **Cession amiable de la parcelle B121, situé 49 VI du Cri, au profit de la société VINIT PROMOTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2111-1 à L. 2121-19 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis France Domaine n°2024-74040-92122 en date du 14 janvier 2025 relatif à la valeur vénale de la parcelle B121, située 49 VI du Cri à BONNE ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bonne est propriétaire de la parcelle B121, d'une contenance cadastrale de 5 920 m², située 49 VI du Cri, à la suite de l'acceptation du leg de Madame Monique MICHAUD selon un testament reçu le 24 janvier 2013 par Maître BODINIER.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle constitue la tranche B de l'OAP d'Orlyé et prévoit la réalisation de logements en petits collectifs ainsi qu'une maison individuelle.

Il rappelle également qu'en date du 20 juillet 2020, la parcelle B121 avait fait l'objet d'une promesse de vente consentie à la Société des Alpes de Gestion et de Commercialisation (SAGEC). Faute de commercialisation des logements suffisante, l'opération n'a donc jamais aboutie.

Monsieur le Maire informe donc les élus qu'après avoir été sollicité par l'agence immobilière CHRISTELLE CLAUSS de Bonne, cette dernière l'a informé de l'intérêt de la société VINIT PROMOTION, qui a formulé une offre d'achat au prix à 900 000€ Euros.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 074-217400407-20250303-2025_17-DE

Cette vente sera assortie des conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours, autorisant la rénovation du bâti existant, la construction d'une maison individuelle ainsi que la création de logements collectifs, le tout représentant la création d'environ 2 200 m² de surface de plancher (dont 25% de logements sociaux sous la forme de Baux Réels Solidaires) ;
- Finalisation de la modification simplifiée n°2 du PLU nécessaire à la réalisation du projet ;
- Absence de pollution ;
- Absence de surcout lié à la qualité des sols ;
- Réitération de l'acte authentique de vente dans un délai maximum de quinze mois à compter de la date de signature de la promesse.

Monsieur le Maire propose aux élus de valider cette offre d'achat aux conditions sus-énoncées, étant précisé qu'aucune condition de pré-commercialisation n'a été sollicitée par le promoteur.

Il précise que cette vente interviendra hors du champs d'application de la TVA, la commune n'y étant pas soumise en tant que collectivité territoriale.

Il précise également que ce bien, faisant partie du domaine privé de la commune, ne nécessite aucun déclassement préalable.

Il propose enfin de solliciter la SELARL Office notarial de REIGNIER-ESERY pour recevoir et authentifier la vente.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,
Par 13 voix pour, 4 contre (Rémy DERAMECOURT, Pascal PINGET par pouvoir donné à Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET, Chantal CADOUX par pouvoir donné à Brice BRAYET), 4 abstentions (Jacques MEYLAN, Karine FOL, Jean-Philippe THOMAS par pouvoir donné à Karine FOL, Florian COQUELET)

- **APPROUVE** la cession à la société VINIT PROMOTION de la parcelle cadastrée B121 d'une contenance cadastrale de 5 920 m² pour un montant de 900 000 Euros ;
- **APPROUVE** les conditions suspensives de la vente susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE AINSI FAIT ET DELIBERE
Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire
Yves CHEMINAL

La secrétaire de séance
Jacques MEYLAN

MAIRIE DE BONNE 74 (Haute-Savoie) R.F.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :
- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr** ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).